

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté interdisant l'accès au cimetière de Saint Agnan sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu la nécessité de procéder au relevage de plusieurs sépultures suite au renouvellement des concessions abandonnées ;

Vu les conditions d'intervention du prestataire agréé soit l'entreprise EURL DE OLIVEIRA sise Les Perrières 24800 EYZERAC ;

Considérant que pour des raisons éthiques et sanitaires le public ne doit être en contact d'aucune façon avec le chantier de relevage des tombes,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au cimetière sera interdit à toute personne étrangère au chantier le mercredi 30 novembre de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Le Maire et le chef de la brigade de gendarmerie de Hautefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à HAUTEFORT, le 24 novembre 2022
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



A blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HAUTEFORT' and '24800 EYZERAC'.